

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2018

Le 06 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 29 novembre deux mille dix-huit se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

**Présents :** Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Christine HENDERYCKSEN, Stéphane BRANDY (pouvoir à Norbert GUILBERT), Victor BRIAND, Olivier BECK.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil le rajout suivant à l'ordre du jour :

- Association Jumelage Jersey-Montmartin-sur-Mer

A l'unanimité, le conseil valide ce rajout

Monsieur Yves BURNOUF remplit les fonctions de secrétaire de séance

### **Approbation du rapport de la CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

La CLECT a été sollicitée en 2018 afin de procéder à des corrections sur les évaluations de charges calculées en 2017. Les travaux réalisés par la CLECT en 2018 donnent lieu à un nouveau rapport d'évaluation.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Après en avoir délibéré,

Avec 15 votes pour, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

**Délibération n°2018/06/12-01**

## **Approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT en 2018.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à la correction des surévaluations et/ou sous-évaluations de charges transférées et restituées en 2017. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2018. Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération est issu de ce rapport.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections apportées aux évaluations de charges 2017 lors des séances du 24/04/2018 et du 10/10/2018,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2018.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire du 5/12/2018 relative aux montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2018.

Après en avoir délibéré, avec 15 votes pour, le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT 2018.

### **Délibération n°2018/06/12-02**

### **Association Jumelage Jersey-Montmartin-sur-mer**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion d'information qui a eu lieu récemment au sujet de la dissolution du jumelage de l'ex-communauté de communes de Montmartin sur Mer et la commune de Saint Martin sur l'île de Jersey. La communauté de Coutances Mer et Bocage ne souhaite pas reprendre les jumelages.

Le jumelage demande aux communes de l'ex-communauté de Montmartin sur Mer de signer une nouvelle charte de jumelage avec la commune de Saint-martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de signer cette charte.

### **Délibération n°2018/06/12-03**

### **Subvention exceptionnelle « Horizon Vertical » : championnat de France escalade Sport Adapté les 10,11 et 12 janvier 2019**

Monsieur le maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2018 de l'association Horizon Vertical en vue du championnat de France escalade Sport Adapté les 10.11 et 12 janvier 2019. Mr le Maire informe le conseil du projet de construction d'un nouveau mur et de la réfection des vestiaires, projet porté en lien avec la communauté Coutances Mer et Bocage et la commune, un fonds de concours communal sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'association Horizon Vertical

### **Délibération n°2018/06/12-04**

### **Admission en non-valeur budget assainissement : accord du conseil**

Suite à des actions de recouvrement non-abouties (oppositions bancaires négatives), il est demandé au conseil d'accepter l'admission en non-valeurs d'un montant de 398.27 € sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette admission en non-valeur.

**Délibération n°2018/06/12-05**

### **Convention SITEU MHAL : mise à disposition secrétariat, remboursement frais divers : accord du conseil**

Monsieur le Maire présente au conseil le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif pour le syndicat SITEU MHAL à hauteur de 150 heures pour l'année 2018 et du remboursement de frais divers : postaux, fournitures administratives...Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette convention.

**Délibération n°2018/06/12-06**

### **Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité : accord du conseil**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public. Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Montmartin-sur-Mer au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité, pour les points de livraison supérieurs à 36 kVA (ex-tarifs jaunes) et pour les points de livraison – installation d'éclairage public supérieur ou égal à 36 kVA.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Montmartin-sur-Mer ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Ne souhaite pas être fourni avec l'énergie renouvelable
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**Délibération n°2018/06/12-07**

### **Syndicat de la Perrelle : maintien du syndicat : accord du conseil**

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté Granville Terre et Mer ne souhaite plus adhérer au syndicat de la Perrelle. Pour le maintien du syndicat, 2 entités de communauté de communes sont nécessaires.

- ✓ **Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle.
- ✓ **Considérant** que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,

- ✓ **Considérant** que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,
- ✓ **Considérant** que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,
- ✓ **Considérant** que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leur communautés de communes respectives,
- ✓ **Considérant** les résultats de gestion en terme de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),
- ✓ **Considérant** que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,
- ✓ **Considérant** que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

*Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :*

- **Décident** du maintien du syndicat et s'opposent à sa dissolution

#### **Délibération n°2018/06/12-08**

#### **Préemption communale terrain zone 1NA – accord du conseil**

Mr le maire propose au conseil la préemption des terrains cadastrés section AM101 pour 6 546 m<sup>2</sup> et AM102 pour 8 070 m<sup>2</sup>, situés en zone 1NA. Cette vente est au prix de 4 000 € net propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette préemption.

#### **Délibération n°2018/06/12-16**

#### **Conservatoire du Littoral : préemption parcelle zone créée au titre des Espaces Naturels Sensibles : accord du conseil**

Monsieur le Maire informe le conseil sur le courrier reçu du Conservatoire du Littoral nous informant de leur intention de préempter la parcelle des consorts PANNIER, cadastrée section AC n°28 sur la commune, parcelle située à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas à cette préemption.

#### **Délibération n°2018/06/12-09**

#### **Information location terrain de football**

Monsieur le maire informe le conseil du contact téléphonique avec Maître DESHAYES, notaire à Quetteville sur sienne au sujet de la location du terrain de football appartenant à Madame MAHE Annick. Celle-ci a mandaté Maître DESHAYES pour la gestion de la location.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'aucuns loyers n'ont été réglés à Madame MAHE depuis 2013, car il n'y a plus de baux en cours. Lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2014, il avait été décidé une proposition de location au prix de 1 350.00 € net sur une durée de bail de 2 ans.

Depuis ce jour, de multiples relances ont été adressées à Madame MAHE afin de signer les documents et de régulariser la situation, sans aucun résultat.

Maître DESHAYES doit nous recontacter afin d'établir de nouveaux baux pour permettre de régler les redevances dues.

#### **Budgets « commune-camping » : modifications budgétaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

##### **Budget Camping**

Chapitre 23 – article 2135 = + 500.00 €

Chapitre 23 – article 2313 = - 500.00 €

##### **Budget Commune**

Chapitre 012- article 6455 = + 11 000 €

Chapitre 012- article 6478 = + 500.00 €

Chapitre 014 – article 739211 = + 1 340.00 €

Chapitre 67 – article 678 = + 21 946.66 €

Chapitre 65 – article 657364 = - 34 786.66 €

Chapitre 21 – article 2111 = + 4 000.00 €

Chapitre 27 – article 27638 = - 4 000.00 €

#### **Délibération n°2018/06/12-10**

### **Projet commerces : avenant Entreprise DUVAL lot 01 « démolitions-gros œuvres » : accord du conseil**

Monsieur le Maire revient sur l'avenant passé avec l'entreprise DUVAL au sujet du lot 01, en mai 2018 suite à la découverte d'amiante, augmentation du lot pour un montant de 9 960.10 € HT soit 11 952.12 € TTC en sus et une diminution de 25 873.75 € HT soit 31 048.50 € TTC.

Suite à la découverte lors des travaux de démontages et démolitions il est proposé un nouvel avenant soit

#### **Travaux modificatifs n°2 pour 6 800.75 € HT- 8 160.90 € TTC**

- Réalisation de drainages intérieurs pour assainissement des sols de la partie vente boucherie charcuterie
- Réfection des arrières linteaux de baies extérieurs non prévue au marché de base

#### **Travaux modificatifs n°3 pour 3 342.48 € HT- 4 010.98 € TTC**

- Travaux intérieurs divers
- Défouissement de la cuve à fuel initialement prévue maintenue avec sablage
- Modifications de descentes d'eaux pluviales côté « paroisse »
- Remplacement dallage en béton désactivé par revêtement en enrobé pour économie de projet

#### **Travaux modificatifs n°3 pour 2 788.05 € HT- 3 345.66 € TTC**

- Modification de la baie bar/restaurant
- Sorite de hotte pour extraction labo charcuterie
- Modifications sur ravalement prévus initialement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et valide ces avenants.

Monsieur le maire indique également qu'un devis a été effectué suite à des infiltrations sur pignon.

Devis mis en attente. Un autre devis sera à prévoir peut-être pour la cheminée.

#### **Délibération n°2018/06/12-11**

### **Baux communaux : renouvellement**

Monsieur le Maire propose au conseil de revoir les différents baux communaux au cours de l'année 2019 avec une hausse de loyers pour certains logements suite aux différents travaux effectués dans les logements.

#### **Bâtiment de la Poste**

-LA POSTE : bail commercial de 9 ans du 01/01/2010 avec avenant en 2018 pour mise en place « maisons de services aux publics », indexé annuellement. Loyer actuel : 1 361.28 € au trimestre

-Mr et Mme LAVALLEY : bail du 01/01/2009 renouvelable annuellement, révisé annuellement. Loyer actuel : 372.47 € au mois.

#### **Bâtiment rue de la mer**

-Mr OLLIVIER : contrat de mise à disposition d'un local à compter du 16/01/2007 renouvelé au 01/03/2012 pour un loyer de 300 € mensuel. Bail à revoir en fonction des travaux effectués.

-Mme BUREL : bail du 01/09/2019 renouvelable annuellement, révisé annuellement. Loyer actuel : 371.42 €. Bail à revoir en fonction des travaux effectués et suite au changement de locataire.

-Mr HADAMAR/SMIDI = bail professionnel en date du 01/07/17 (loyer révisé annuellement)

#### **Bâtiment rue Benjamin Bourdon**

-Mr CORRE : bail du 01/06/2016 révisable annuellement. Loyer actuel : 202.81 €

-Mr MANGEOT/Mme BOSCHE : bail du 01/05/2016 révisable annuellement. Loyer actuel : 354.91 €

#### **Bâtiment ex-trésorerie :**

-Mme LECAPLAIN : convention depuis le 01/04/2017 : loyer actuel 300 € par mois

Une rencontre sera organisée avec les locataires pour des nouveaux baux, des renégociations de loyers et pour les charges locatives.

#### **Délibération n°2018/06/12-**

### **Remboursement frais formation agent communal BAFA1/communauté CMB : accord du conseil**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte : Suite à nos différents échanges entre les services de la Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage à propos du remboursement du salaire et des frais liés à la formation BAFA1 organisée et proposée par la Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage pour notre agent communal Madame Jacqueline BOSCHE. Le Conseil municipal donne son accord pour le remboursement intégral des frais de formation d'un montant total de 1005.38€, un titre exécutoire sera émis par la commune à la Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage pour qu'ils procèdent à ce remboursement.

#### **Délibération n°2018/06/12**

### **Fixation indemnité horaires pour travail de nuit, dimanches et jours fériés : accord du conseil**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents communaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant le taux de l'indemnité pour travail normal de nuit et la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à son personnel.

Considérant qu'afin de permettre le paiement d'indemnités pour travail de nuit et pour travail des dimanches et jours fériés il y lieu de délibérer.

Monsieur Le Maire, explique à l'assemblée que l'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et contractuels entre 21 heures et 6 heures, pendant la durée normale de la journée de travail.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé actuellement à 0,17 €

L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est fixé à 0,80 €

L'indemnité globale peut ainsi, s'élever à 0,97 € par heure.

L'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés peut également être versée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et contractuels pendant la durée normale de la journée de travail.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé actuellement à 0,74 €

Afin de permettre le versement de ces indemnités aux agents concernés, il est nécessaire de délibérer et de prévoir les modalités de paiement.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ DÉCIDE d'instituer l'indemnité horaire pour travail de nuit selon les modalités prévues par les textes et précisées ci-dessus ;

↳ DÉCIDE d'instituer l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés selon les modalités prévues par les textes et précisées ci-dessus ;

↳ DIT que ces indemnités s'appliqueront aux agents titulaires et contractuels de la Commune de Montmartin Sur Mer ;

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent ;

↳ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### Délibération n°2018/06/12-13

#### Instauration indemnité « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP : accord du conseil

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>

#### Délibération n°2018/06/12-14

## Affaires diverses

- Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu de la Région Normandie, signé par Monsieur Jean Manuel COUSIN, concernant le contrat de territoire entre la Région Normandie et la communauté Coutances Mer et Bocage.  
Le projet de transformation de l'ancien hôtel –restaurant en commerce de la commune a été retenu au titre « Axe cadre de vie, pôles d'équilibre, offre commerciale centre-bourgs, transition énergétique, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 292 406 €.  
Il informe également que pour le projet de réseau gravitaire, une subvention dans le cadre du contrat de territoire avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, a été accordée à hauteur de 25 % soit 141 000 €
  - Commune nouvelle : des réunions de travail ont eu lieu avec les communes de LIngreville, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Régnéville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer. Monsieur le maire déplore l'article paru dans la presse ce jour car il mentionne une comparaison financière erronée entre les communes d'Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer, un rectificatif a été demandé ce même jour.
  - Information prochaine réunion de conseil le 10/01/2019 pour autorisation dépôt du dossier de subvention « DETR 2019 » date butoir au 15/01/2019. Date qui sera reprécisée car en même temps que le championnat d'escalade.
  - Madame LECORDIER, adjointe à l'animation, informe les membres du conseil du concours d'illuminations des décorations de Noël chez les habitants de Montmartin-sur-Mer.  
Le jury sera composé de 3 élus et 3 administrés : après demande :
  - Mmes LECORDIER et CARIOT et Monsieur BRIAND sont les élus désignés et Mrs QUESNEL, RABEC et CREVEL sont les administrés.
- Le résultat de ce concours sera dévoilé lors des vœux du maire prévu le 06 janvier 2019.

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 35 mn

Vu pour être affiché le 11 décembre 2018,  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.